

Par courrier du 15/01/2004, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur la commune de Sanxay présentée par la SARL VICTOT & Fils.

Cette demande a été jugée recevable le 27/08/2003.

L'activité projetée est la suivante :

Numéro de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510 – 1	Exploitation de carrière	600 t maxi./ an	Autorisation

I - PRESENTATION

1.1. Localisation:

Le projet est situé sur la commune de **Sanxay** :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Les Pisseries	D1	143 et 144	2 ha 12 a 80 ca

La surface totale est de **2 ha 12 a 80 ca** pour une superficie restant à exploiter de 700 m² à ce jour.

Le demandeur détient le contrôle foncier des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture.

1.2. Nature :

Le matériau est extrait des argiles du Toarcien qui affleurent, grâce à un jeu de failles, sur les coteaux de la vallée de la Vonne.

La cote naturelle des terrains est comprise entre 125 et 146mNGF.

La cote minimale du fond de fouille sur la partie restant à exploiter sera à 137mNGF. L'épaisseur du gisement exploitable varie entre 0 et 8 m avec une épaisseur de découverte d'environ 0,20 m.

Le projet se trouve en dehors de toute zone inondable.

1.3. Volume exploitable :

Le volume pouvant être extrait est de 5 600 m³ (5 600 tonnes environ en fonction de l'humidité).

La production moyenne sera de 400 t par an pour un maximum de 600 t.

1.4. Conditions d'exploitation :

L'exploitation est prévue à ciel ouvert à l'aide d'une pelle mécanique. l'argile est ensuite transportée à l'aide d'un tracteur et de sa remorque vers le tuilerie située à moins de 500 mètres.

1.5. Durée :

La durée sollicitée est de **15 ans** dès l'obtention de l'autorisation..

1.6. Servitudes :

La commune de Sanxay ne possède pas de document d'urbanisme.

Le projet se situe hors des périmètres de protection de tout captage.

Plusieurs immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques sont présents sur la commune dont les ruines gallo-romaines qui sont à moins de 500 mètres. Il n'y a pas de covisibilité. Une réunion sur site des services (Service Départementale de l'Architecture, DIREN, DRIRE et bureau d'études) s'est déroulée le 6/11/2002 pour évaluer les nuisances potentielles et les problèmes environnementaux liés à la proximité d'un monument classé.

1.7. Réaménagement :

Le réaménagement se fera de manière à remettre le site en terres agricoles. Le remblayage se fera à l'aide de déchets inertes issus uniquement de la carrière ou de la tuilerie.

1.8. Nuisances :

eau : L'eau potable n'est pas utilisée sur le site de la carrière. Il n'y a pas de traitement des matériaux sur place. Toutes les commodités sont présentes à la tuilerie.

Le stockage des hydrocarbures et l'entretien des engins se font uniquement à la tuilerie.

air : Il y a très peu d'envol de poussières, l'argile étant légèrement humide et collant.

bruit : L'exploitation n'engendrera aucun dépassement d'émergence quelle que soit l'activité: décapage, extraction ou réaménagement. Le travail à la carrière est d'environ une demi-journée par semaine d'avril à septembre, en général le matin (2 transports).

transport: Exclusivement par la route, à l'aide d'un tracteur agricole et de sa remorque.

1.9. Garanties financières :

Conformément à l'arrêté du 10 février 98, un échéancier a été joint au dossier sur la base de calcul d'une carrière à ciel ouvert de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle. (annexe I type 1 du dit arrêté). Le montant proposé dans le dossier a été réactualisé en fonction de la dernière augmentation connue de l'indice TP01. Pour la première période quinquennale, il s'élève à 18 415 €

II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Le dossier a été soumis à enquêtes publique et administrative.

2.1. Enquête publique

Elle s'est déroulée du 18/11 au 18/12/2003 et a fait l'objet d'aucune observation sur le registre.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

2.2. Enquête administrative

Résumé des avis (textes complets en annexe)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Avis favorable.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable.

Direction Régionale de l'Environnement

Avis favorable.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Avis favorable.

Direction Départementale de l'Equipement

Avis favorable.

Direction Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Avis favorable, après examen et visite sur place, compte tenu d'une part d'une exploitation d'argile limitée et non visible depuis le site gallo-romain et l'intérêt de conserver en activité la dernière tuilerie artisanale du département.

- les haies existantes seront conservées, il conviendra de replanter une haie côté bourg,
- après exploitations, les excavations seront égalisées.

Communes de Curzay-sur-Vonne, Sanxay, Rouillé

Avis favorable.

Communes de Ménigoute, Les Forges, Saint-Germier

Avis favorable.

III - ETUDE DES AVIS

3.1. Etude des avis et commentaires de la DRIRE

Il s'agit de la plus petite carrière du département de la Vienne et la seule à alimenter en argile les fours de la dernière tuilerie artisanale.

L'exploitation de la carrière a été autorisée en 1973 pour une période 30 ans. L'extraction n'étant pas complètement terminée, un renouvellement est demandé pour une quinzaine d'années.

En trente ans de fonctionnement, la carrière exploitée par la SARL VICTOT & Fils n'a jamais été la source de nuisances notables ou de problèmes particuliers. Le projet est donc bien accepté par la population et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

La présence à moins de 400 mètres d'un site gallo-romain a contraint le pétitionnaire à consulter certains services de l'état pour connaître le devenir de cette carrière.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne a donné un avis favorable après examen du dossier et visite sur place, compte tenu d'une part de l'exploitation très limitée d'argile et de la non-covisibilité avec le site gallo-romain, et d'autre part de l'intérêt de conserver l'activité de la dernière tuilerie artisanale du département. Ce service a souhaité que les haies existantes soient conservées et d'en replanter une en limite côté bourg et qu'après exploitation, les excavations soient égalisées.

Le pétitionnaire a été consulté le 22/01/04. Il n'a fait aucune observation.

3.2. Conclusions

Compte tenu des conditions d'exploitation, de réaménagement et des engagements pris par la SARL VICTOT & Fils, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission des Carrières.

Nous joignons un projet d'arrêté en ce sens.